

de Québec que le Code Civil soit ainsi changé à ce que l'élection des Conseillers et des Echevins, dans les différentes paroisses de la campagne, soit par bulletin au lieu du présent système de votation publique.

Proposé par M. Little, secondé par M. Scott, et résolu.

Que l'Exécutif de Québec soit instruit de prier le Gouvernement Local de considérer l'avantage de passer un Acte aux fins que tout travailleur blessé étant à l'emploi des arimeurs, des marchands ou des agents, dans le travail de navires ou bois de construction, soit à la journée ou à la saison, à ce qu'ils soient obligés de payer les gages de tel travailleur pour tel temps que lui, ou eux, auront été arrêtés de travailleur par cause de telles blessures, et que le paiement de ces gages ne soit pas un empêchement à ce qu'il ait droit d'action légale s'il le désire.

Proposé par M. Scott, secondé par M. Marsan, et résolu,

Que ce Congrès accorde son appui à l'Association des Ingénieurs Mécaniciens de la Province de Québec à obtenir du Gouvernement Provincial la nomination d'un Inspecteur de Bouilloires pour la cité de Québec ; que le dit Inspecteur soit un officier salarié du Gouvernement ; et qu'on prie le dit Gouvernement de mettre en vigueur la clause de la loi obligeant tout ceux qui ont la charge d'une bouilloire ou d'un motor soient munis d'un certificat de capacité ; aussi, qu'on demande au Gouvernement que d'autres inspecteurs de manufactures soient nommés, vu qu'il est impossible pour un seul inspecteur de remplir les devoirs nécessaires.

Proposé par M. Smith, secondé par M. Appleton,

Résolution d'un Ordre-en Conseil, passée le 21 Mai, 1897, établissant les règlements pour le contrôle à miner l'or dans le district du Yukon du T.N.O. Résolu, (1) Que la réserve de réclamations successives par le Gouvernement afin de les mettre en vente est de placer directement la richesse de ce pays entre les mains d'une corporation aux dépens du pauvre homme qui a travaillé et souffert de rigoureuses fatigues à les découvrir. (2) C'est d'empêcher les mineurs de travailler ensemble, comme c'est la coutume dans les mines de Placer, et ainsi empêchant l'opération de réclamations individuelles de leur plus grand avantage. (3) Il est certain que des règlements tels que ceux-ci seront la cause de créer de la friction entre les mineurs eux-mêmes aussi bien qu'entre les mineurs et les fonctionnaires du Gouvernement ; ces règlements sont imprudents, s'appliquant, comme ils s'appliquent à un district tel que le Yukon, le règlement duquel sera difficile sous les circonstances les plus favorables ; et, bien que nous, comme Congrès, reconnaissons le droit du Gouvernement à s'efforcer de créer des champs d'or un revenu fécond, on croit que les exigences proposées sont très excessives et un grand fardeau sur les mineurs, tellement qu'à ruiner le propre but que le Gouvernement a en vue. Qu'il soit résolu par ce Congrès, comme remède partial de ce que ci-dessus, qu'on fasse demande au Gouvernement, si c'est leur intention de retenir ces réclamations de mines d'or et à les opérer pour le bien public en général.

La motion est agréée

Proposé par M. Keys, secondé par M. Laverdure,

Qu'en vu du fait que c'est au préjudice des intérêts des travailleurs en général, et particulièrement pour les cordonniers, les ferblantiers, les imprimeurs, les relieurs, ceux employés à la manufacture de ficelle à lier, aussi bien qu'aux autres industries à cause des divers articles confectionnés dans les prisons sous la contrôle du Gouvernement Fédéral et des Gouvernements d'Ontario et de Québec ; que les Gouvernements sus-cités soient sollicités par délégations de ce Congrès sous le plus court délai possible, et priés de discontinuer la manufacture d'aucun article quelconque qui est placé sur le marché en concurrence avec le juste et honnête travail ; et que jusqu'à ce que tout le travail de prison soit aboli nous prions les différents Gouvernements du Canada de placer une étiquette ou marque de quelque description, sur toutes les marchandises confectionnées dans les prisons, de sorte qu'elles puissent être distinguées par le public.

Proposé en amendement par M. O'Donoghue, secondé par M. Williams,

Que le tout soit référé au Comité Exécutif entrant en charge.

L'amendement est défait.